



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARYSE BASTIE  
DU 10 AU 24 FEVRIER 2006  
(PROLONGATION)**

JCB/CB  
APM 06/0104

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET SA, sise 39  
rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 07 février 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux  
(réhabilitation eaux usées) avenue Maryse Bastié du 10 au 24 février  
2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant  
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°04 au n°22 avenue  
Maryse Bastié aux droits du chantier, pendant toute la durée des  
travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 février 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 février 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT